



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DU JOUEUR

PROCES-VERBAL n°04

Le mardi 13 août 2024 à Lisieux

Présents : M. Jean-Pierre GALLIOT, Président ;
Mme Isabelle EUGENE ; MM. Jean LIBERGE, Jean-François MERIEUX et René ROUX,

Excusé : M. Jean-Claude LEROY.

CIVILITES

CONDOLEANCES

Le Président et les Membres de la Commission adressent leurs plus sincères condoléances à son épouse et à la famille de M. François SCELLES, ancien Membre de la Commission, Délégué fédéral, récemment disparu.

Le Président et les Membres de la Commission adressent leurs plus sincères condoléances à leur collègue et ami, Jean-Claude LEROY, pour le deuil familial dont il est affecté.

APPROBATION DE PROCES-VERBAL

En l'absence d'observation, le procès-verbal n° 03 de la Commission, réunion du 29 juillet 2024, publié le 31 juillet 2024, est adopté.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Régionale du Statut du Joueur sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la Ligue de Football de Normandie.

RAPPEL DE PROCEDURES & DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

FORMULATION D'UNE OPPOSITION

Il est rappelé à tous les clubs qu'en matière d'opposition à changement de club, sont essentiellement admises comme recevables :

- la **cotisation due au titre de la licence précédemment obtenue**, majorée éventuellement du montant des frais d'opposition ;
- toute autre dette officiellement reconnue par un engagement du débiteur et justifiée auprès de la Commission, **telle la reconnaissance de dette**.

A ce titre, il est fortement recommandé de mentionner, dans l'opposition, le détail des montants constitutifs de la dette à recouvrer.

OCTROI DU BENEFICE DE LA DISPENSE DU CACHET « MUTATION »

Les cas ouvrant droit à la dispense du cachet mutation, sur revendication expresse du club, sont énumérés exhaustivement à l'article 117 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.

Pour en bénéficier, il appartient au club d'en **formuler le souhait sur la demande de licence** « changement de club ».

Dans les cas où, après la délivrance de la licence, la demande d'exonération du cachet « mutation » est présentée, celle-ci ne pourra être accordée, et prendre effet au plus tôt, qu'à compter de la date de traitement du dossier apportant modification au statut du joueur.

JOUEUR ISSU D'UN CLUB DISSOUS, EN INACTIVITÉ TOTALE OU PARTIELLE

Dispositions de l'article 117 a) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Tout joueur (ou toute joueuse) issu d'un club dissous, en inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, d'absence de section féminine pour une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être **postérieure à la date officielle reconnue par l'instance**.

- soit de la dissolution du club quitté,
- soit de la non-activité totale du club quitté,
- soit de la non-activité partielle dans les compétitions de la catégorie d'âge du club quitté, étant entendu que, pour ce cas spécifique, l'absence d'engagement du club quitté dans les compétitions de la catégorie d'âge constatée à la date de clôture des engagements peut être assimilée par la Commission à une reconnaissance officielle de l'inactivité partielle.

Pour permettre un traitement efficient du dossier, la demande de dispense doit être formulée en rubrique « Commentaires » de la demande de licence et être accompagnée d'un document officiel attestant de l'inactivité totale, ou partielle dans la catégorie d'âge, du club quitté.

JOUEUR ADHERANT A UN CLUB NOUVELLEMENT AFFILIE OU REPRENANT SON ACTIVITE

Dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le joueur ou la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club **reprenant son activité** à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculins ou une section d'une nouvelle pratique, peut bénéficier de la dispense du cachet « mutation ».

Pour y prétendre, la demande de changement de club doit être accompagnée de l'accord écrit du club quitté établi sur le formulaire dont un modèle est disponible sur le site de la Ligue, rubriques « Documents » puis « Licences » et « Accord du club quitté 117 d ».

Précision importante : la dispense du cachet « mutation n'est pas revendicable ni applicable lors de la **création d'équipe** dans une section existante, mais limitée à la **reprise d'activité**.

OPPOSITIONS RECEVABLES

Prenant connaissance de l'opposition recevable en la forme à l'encontre du joueur, la Commission invite ce dernier à régulariser sa situation auprès du club quitté afin que la commission lui accorde la licence pour le club de son choix.

Le club quitté, dès acquittement de la dette par le joueur, a obligation d'en informer les services de la L.F.N. (levée de l'opposition, ...) sous peine d'amende prévue à l'annexe 5 « Dispositions financières » des Règlements Généraux de la L.F.N.

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|----------------|-------------|------------|-----------------------------|------------------------|
| Senior | SOW Harouna | 2543861351 | CAUDEBEC SAINT PIERRE F. C. | C.O. CLEON |
| Senior Vétéran | TAMAMI Adil | 2127489616 | E.S. DU MONT GAILLARD | HAVRE CAUCRIAUVILLE S. |

OPPOSITIONS NON RECEVABLES

Qualifiant l'opposition « non recevable » parce que non motivée, non justifiée, ou reposant sur un motif non reconnu (*autre que cotisation*), la Commission accorde la licence et invite néanmoins le joueur à régulariser sa situation auprès de son ancien club :

| Catégorie | Identité | Licence | Club quitté | Club demandeur |
|-----------|-------------------|------------|-------------------------|--|
| U18 F | BENAMOR Shanaelle | 9604730731 | STADE SOTTEVILLAIS C.C. | F.C. DE ROUEN 1899 |
| U16 F | DUHAMEL Clarisse | 2547544455 | F.C. GRUCHET LE VALASSE | U.S. LILLEBONNAISE |
| Senior | FERREIRA Alexis | 2318058807 | OSNY F.C. | F. C. GARENNES BUEIL LA COUTURE BREUILPONT |
| Senior | MBAYE Moustapha | 2545504445 | J.S. D'AUDRIEU | AVANT GARDE CAEN F. |
| Senior | NDIAYE Cheikh | 9602603546 | U.S.O.N. MONDEVILLE | SU DIVES CABOURG F. |
| U18 | SANTE Rostaing | 2548063172 | U.S.O.N. MONDEVILLE | S.C. HEROUVILLE F. |
| Senior | TOSTAIN François | 2545621241 | F.C. FRESNEY LE PUCEUX | CINGAL F.C. |

AUTRES DOSSIERS EXAMINÉS

Joueur Senior U20 ARSENE Hugo, licence 25 46 37 88 86.

Licencié à **A.S.IFS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. FRESNEY LE PUCEUX**, le 05 juillet 2024.

Contestation de la demande de changement de club par le club quitté.

Reprenant le dossier,

Pris connaissance du courrier du joueur exprimant le choix de renouveler au sein de l'A.S. IFS,

Vu l'état de la demande de licence toujours en instance de traitement,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande pour F.C. FRESNEY LE PUCEUX et invite le joueur à souscrire une demande de renouvellement.

Joueur U18 AVISSE Noé, licence 25 46 95 82 20.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior BUHOT Jordan, licence 25 46 76 87 25.

Licencié à **U.S. PIERREVILLE SAINT GERMAIN LE G.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. OUEST COTENTIN**, le 10 juillet 2024.

Demande d'annulation de la demande de changement de club.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 02 du 18 juillet 2024),

Pris connaissance du courrier de rétractation du joueur,

Considérant l'état de la demande demeurée en instance de traitement,

La Commission fait procéder à l'annulation de la demande et invite le joueur à souscrire une nouvelle demande de licence pour le club de son choix.

Joueur Senior CAUFQUIER Théo, licence 25 43 91 48 58.

Licencié à **SAFRAN NACELLES NORMANDIE SPORTS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **LE HAVRE S'PORT FOOTBALL**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

S'agissant d'une reprise d'activité dans la catégorie d'âge du club d'accueil,

Considérant l'absence de l'accord écrit du club quitté,

Constatant la cessation totale d'activité du club quitté,

Vu les dispositions des articles 90 et 117 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 CHARAUX Thibault, licence 25 47 07 73 37.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran CHATEL Adrien, licence 7 28 31 84 01.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY**., saison 2023/2024.

Licence demandée pour **C.L. COLOMBELLOIS**, le 05 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CHOUQUET Damien, licence 25 43 09 11 29.

Licencié à **TOUFFREVILLE F. C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX**, le 01 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior CHOUQUET Loïc, licence 25 46 16 01 18.

Licencié à **TOUFFREVILLE F. C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX**, le 05 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 COLLEVILLE Théo, licence 96 04 78 49 99.

Licencié à **TOUFFREVILLE F. C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX**, le 05 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur Senior COULANGE Pierre, licence 7 11 52 34 43.

Licencié à **ESP. MARIT. GRANDCOPAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 11 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 14 août 2024.

Joueur U18 DIALLO Karfa, licence 96 04 73 79 60.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **S.C. DE FRILEUSE**, le 29 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior DIALLO Moussa, licence 25 47 61 93 58.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour pour **LE HAVRE F.C. 2012**, le 29 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueuse Senior F DOMART Carla, licence 25 48 44 31 27.

Licenciée à **LA JEUNESSE CENILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. COUTANCAISE**, le 19 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2021),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'absence d'information liée à l'inactivité en catégories d'âge, Senior F du club quitté,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur U16 DRAGO DUARTE Dinis Bernardo, licence 96 02 38 95 53.

Licencié à **C.S. DE GRAVENCHON**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. LILLEBONNAISE**, le 10 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier (cf. procès-verbal 02 du 18 juillet 2021),

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'absence d'information liée à l'inactivité en catégories d'âge, U16 et U18 du club quitté,

La Commission accorde la licence « mutation période normale ».

Joueur U18 DUCHESNE Maxime, licence 25 46 76 12 71.

Licencié au **R. C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F FELIX Charlène, licence 25 43 86 15 44.

Licenciée à **U.S. LUNERAYSIENNE**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour pour **F.C. DIEPPE**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission amende la décision pour accorder la licence avec l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 14 août 2024.

Joueur Senior FERRY Thibaud, licence 96 04 71 79 91.

Licencié à **TOUFFREVILLE F. C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **F.C. HATTENVILLE COEUR DE CAUX**, le 05 août 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier (cf. procès-verbal 03 du 29 juillet 2024),

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U19 FRANCOIS Ivan, licence 25 46 44 63 90.

Licencié au **U.S.F. FECAMP**, saison 2023/2024.

Licence « mutation hors période » délivrée pour **J. S. SAINT-LEONARD 76**, le 22 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et accorde la licence « mutation hors période ».

Joueuse Senior F LEBARGY Lisa, licence 96 02 72 19 63.

Licenciée à **LA JEUNESSE CENILLAISE**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **E.S. COUTANCAISE**, le 19 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F. conditionnant l'obtention de la dispense du cachet mutation à l'inactivité dans la catégorie, déclarée antérieurement à la demande de licence,

Considérant l'absence d'information liée à l'inactivité en catégories d'âge, Senior F du club quitté,

La Commission accorde la licence « mutation hors période ».

Joueur Senior LEROY Baptiste, licence 7 91 51 79 98.

Licencié au **ESP. MARIT. GRANDCOPAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINT VIGOR LE GRAND**, le 15 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U17 LEROY Brad, licence 25 48 40 66 57.

Licencié au **F.C. OFFRANVILLAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **QUEVILLY ROUEN METROPOLE**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 d) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U17 et U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

La Commission refuse l'exemption sollicitée et maintient la décision initiale.

Joueur Senior NDONDO Glenn, licence 25 43 47 59 12.

Licencié à **AGS F.C.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **A. HOULMOISE BONDEVILLAISE F.C.**, le 30 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U18 NONCHE Llian, licence 25 47 12 40 44.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior Vétéran RADELET Steevy, licence 21 17 41 73 86.

Licencié « Foot Entreprise » au **R.C. DU PORT DU HAVRE.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **GROUPEMENT SPORTIF SAINT AUBIN SAINT VIGOR**, le 31 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant la cessation d'activité du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueuse Senior F ROGER Solenn, licence 25 47 45 70 35.

Licenciée à **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Reprenant le dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission amende la décision initiale pour accorder l'exemption du cachet « mutation », date d'effet au 14 août 2024.

Joueur Senior ROUSSELLET Bastien, licence 96 03 44 78 13.

Licencié au **F.C. LOUVIGNY**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **J.S. D'AUDRIEU**, le 16 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité totale du club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions des article 90 et 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.,

La commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation » et l'exonération des droits de changement de club.

Joueur U17 SCHEEMACKER Hugo, licence 25 47 36 25 92.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 02 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueur Senior SOUMAH Aboubacar Sidiki, licence 25 48 59 98 28.

Licencié au **R.C. HAVRAIS**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour **A.S. SAINTE ADRESSE BUT**, le 14 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements généraux de la F.F.F.,

Considérant l'inactivité partielle dans la catégorie d'âge, Senior, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation ».

Joueur U14 SYLLA Fana, licence 96 03 93 94 31.

Licencié à **O.H. TREFILERIES NEIGES**, saison 2023/2024.

Demande de changement de club pour **E.S.M.GONFREVILLE**.

Difficulté d'obtention de l'accord du club quitté.

S'agissant d'une demande hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande de l'E.S.M. GONFREVILLE.

Joueur U18 VAN MESSEM Kyllian, licence 25 46 86 89 65.

Licencié au **R.C. MALHERBE SURVILLE F.**, saison 2023/2024.

Licence demandée pour **U.S. DE LOUVIERS**, le 08 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117 d) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Vu l'accord écrit du club quitté,

Vu les dispositions de l'article 117 des Règlements généraux de la F.F.F.,

Constatant l'exercice d'une activité dans la catégorie d'âge, U18, chez le club d'accueil, saison 2023/2024,

Considérant que la reprise d'activité dans la catégorie ne peut trouver application,

Constatant l'inactivité partielle dans les catégories d'âge, U18, chez le club quitté, saison 2024/2025,

La Commission accorde la licence avec l'exemption du cachet « mutation », affectée de la restriction d'utilisation « catégorie d'âge ».

Joueuse Senior F VANHILLE Maëllis, licence 25 48 14 11 51.

Licenciée à **F.C. DU PAYS DU NEUBOURG**, saison 2023/2024.

Licence « mutation période normale » délivrée pour le **F.C. DE ROUEN 1899**, le 01 juillet 2024.

Demande du bénéfice des dispositions de l'article 117b) des Règlements Généraux de la F.F.F.

Pris connaissance des pièces au dossier,

Constatant l'inactivité partielle en catégorie d'âge, Seniors F, chez le club quitté, saison 2024/2025,

Vu les dispositions de l'article 117 b) des Règlements Généraux F.F.F.,

La Commission accorde la licence avec la dispense du cachet « mutation ».

DOSSIERS SOUMIS A INSTRUCTION

Joueur Senior BUQUET Mehdi, licence 25 44 98 23 20.

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran DENIS Christophe, licence 21 27 41 57 78.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran FRIBOULET John, licence 21 27 50 06 81 ;

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran HERICHARD Xavier, licence 96 04 89 04 48.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Joueur U14 LEMOINE Ruben, licence 96 03 01 85 19

Demande de licence « changement de club » pour **E.S. JANVALAISE**, le 10 juillet 2024.

Considérant la teneur des certificats médicaux appuyant les demandes de licence,

Formulant des réserves quant à l'authenticité et la validité desdits certificats,

La Commission décide :

- de surseoir à décision et de procéder à une enquête complémentaire ;
- d'entendre les parties concernées lors de sa réunion du 29 août 2024 ;
- de soumettre le dossier à instruction, en application de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire,
- d'affecter le statut inactif aux joueurs des dossiers concernés jusqu'à audition par la Commission.

Joueur Senior Vétéran BELLEMERE Michael, licence 21 27 47 96 77.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F DENIZ Amely, licence 25 44 37 62 90.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran DESHAYES Cyril, licence 21 27 51 10 33 ;

Demande de licence « changement de club » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F JOUAN Maéva, licence 25 45 43 30 74.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Joueur Senior Vétéran LEFEBVRE Jérôme, licence 21 27 59 42 49.

Demande de licence « joueur nouveau » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 10 août 2024.

Joueuse Senior F SADAY Delphine, licence 96 04 90 80 55.

Demande de licence « joueuse nouvelle » pour **C.S. BONNEVILLOIS**, le 24 juillet 2024.

Considérant la teneur des certificats médicaux appuyant les demandes de licence,
Formulant des réserves quant à l'authenticité et la validité desdits certificats,

La Commission décide :

- de surseoir à décision et de procéder à une enquête complémentaire ;
- d'entendre les parties concernées lors de sa réunion du 29 août 2024 ;
- de soumettre le dossier à instruction, en application de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire,
- d'affecter le statut inactif aux joueurs et joueuses des dossiers concernés jusqu'à audition par la Commission.

DOSSIERS AVEC AUDITION

Joueur U9 CISSE Abdoulaye, licences 96 03 56 91 96 et 96 04 74 87 36.

Licence 96 03 56 91 96 délivrée pour **U.S. AULNOY**, Ligue des Hauts de France, saison 2023/2024.

Licence 96 04 74 87 36 délivrée pour **R.C. HAVRAIS**, saisons 2023/2024 et 2024/2025.

Licence demandée pour **C.S.S. MUNICIPAUX LE HAVRE**, le 11 juillet 2024.

Détention par la même personne de licences sous 2 numéros différents, pouvant conduire à l'acquisition d'un droit indu.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

Joueur Senior MEKHALFA Sid Ali, licences 96 03 78 21 09 et 96 04 24 69 73.

Licence 96 03 78 21 09 délivrée pour **E.S. DE CONNERRE**, Ligue Pays de la Loire, saison 2022/2023.

Licence 96 04 24 69 73 délivrée pour **ES. CETONNAIS**, « joueur nouveau » saison 2022/2023 et « renouvellement » saison 2023/2024.

Détention par la même personne de licences sous 2 numéros différents, pouvant conduire à l'acquisition d'un droit indu.

Se reporter à l'Annexe au présent procès-verbal publiée sous Footclubs.

COURRIERS et COURIELS

Du club CAUDEBEC SAINT PIERRE F.C., 501482

Demande de modification du statut de 3 joueurs.

Les difficultés rencontrées par le club et les conséquences en résultant étant étrangères à l'application de la procédure affectant le Statut « mutation hors période » aux 3 joueurs concernés, la Commission ne peut accéder à la demande du club et maintient les décisions initiales.

De Mme RASTELL Patricia, Secrétaire du club R.C. ETALONDES, 501591

Exonération des droits de changement de club de joueur issus d'un club en inactivité totale.

Constatant l'inactivité totale du club quitté, la Commission accorde la restitution des droits de changement de club pour les joueurs concernés, BRASSART Johan, licence 25 43 68 59 33, BRIFFARD Nicolas, licence 21 27 47 21 25, BRIFFARD Tony, licence 21 27 49 51 31, CELLIER Steve, licence 25 43 20 35 09, FONTAINE Jonathan, licence 25 44 97 09 14, FRETE Dorian licence 25 43 00 60 30, QUENEUILLE Corentin, licence 25 43 00 65 24, STALIN Antony, licence 25 45 00 47 30, STALIN Cédric, licence 25 43 09 72 52, par crédit de son compte.

Du joueur Senior ZAIKA Ichame, licence

Refus du club de ASC JIYAN KURDISTAN pour le départ du joueur ZAIKA Ichame.

S'agissant d'une demande hors période normale, le club quitté détient toute latitude pour ne pas délivrer son accord.

Il appartient au joueur ou au club d'accueil de produire tout document probant pouvant constituer le refus abusif du club quitté. En l'état actuel du dossier et des pièces le constituant, la Commission ne peut accéder à la demande du joueur.

Du club FOYER EDUCATION POPULAIRE DE GUICHAINVILLE, 527683

Demande exonération des frais de changement de club.

Dans le cas particulier évoqué, les procédures existantes ne permettent pas de répondre favorablement à la demande du club.

L'avis de l'autorité fédérale a été sollicité afin que soit apportée une solution réglementaire.

En l'attente, les dossiers des joueurs concernés sont placés en instance.

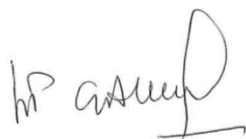
De M. ZAHY Nicolas

Contestation de la signature d'une licence par son fils Senior U20, ZAHY Nolhan pour C.S.S. MUNICIPALUX LE HAVRE.

La Commission invite le club C.S.S. MUNICIPALUX LE HAVRE à lui faire connaître pour le 20 août 2024, délai de rigueur, les conditions dans lesquelles le joueur aurait pu demander et obtenir une licence « mutation » pour le club.

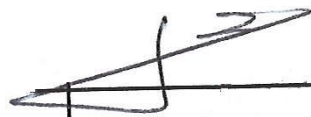
Prochaine réunion : le mercredi 21 août 2024, à 10 heures 30, au siège de la L.F.N. à Lisieux.

Le Président,



Jean-Pierre GALLIOT

Le Secrétaire de séance,



Jean LIBERGE